

PLAN D'ACTION

Droit & Handicap



COMMISSION EGALITE

11 et 12 octobre 2019



- Dans le cadre de ses missions, le Conseil National des Barreaux (CNB) met en œuvre des actions en faveur de l'égalité et de l'accès au droit pour toutes et tous.
- Si depuis la loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » du 11 février 2005, d'importants progrès ont été réalisés, le chemin est encore long pour parvenir à l'égalité et à l'accès universel au droit pour les personnes en situation de handicap.
- L'accès au droit des personnes en situation de handicap est une préoccupation forte du CNB. 12 millions de personnes, et partant de justiciables, sont directement concernées.
- C'est la raison pour laquelle, sous l'impulsion de la Commission Egalité du CNB, a été organisé le 28 juin 2019 à la Maison de la Mutualité le premier Grenelle Droit et Handicap de la profession (*Annexe 1 - Programme du Grenelle Droit et handicap - Vers l'accessibilité universelle*).
- Pour la première fois, les avocats ont engagé une action d'envergure réunissant l'ensemble des professionnels du droit et du handicap, institutionnels ou associatifs, pour travailler à l'effectivité réelle des droits des personnes en situation de handicap.



- Ce grenelle dédié à l'accessibilité universelle labellisé « Conférence du handicap » a été organisé sous les hauts patronages du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées et du Défenseur des droits et en partenariat avec l'association Droit pluriel, le Conseil national consultatif des personnes handicapées et la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains).
- Cette initiative fut l'occasion de mettre en débat, en lien avec les acteurs concernés, les propositions concrètes des avocats pour un meilleur accès au droit des personnes en situation de handicap visible ou invisible sur les thématiques suivantes : diversité du handicap et formation des professionnels du droit, accessibilité et handicap, spécificités du contentieux en matière de handicap et traitement des violences envers les personnes porteuses d'un handicap.
- Il est proposé à l'Assemblée générale du CNB d'adopter le « plan d'action Droit et handicap » de la profession pour mettre en œuvre ces propositions qui ont été discutées et enrichies lors des travaux du Grenelle.



La Commission Egalité vous propose un plan d'action ayant pour objectif d'améliorer l'accès au droit des personnes en situation de handicap notamment via :

- 1/ La sensibilisation et la formation au handicap et au droit du handicap des professionnels du droit
- 2/ Un travail pour une meilleure accessibilité des lieux de Justice, des cabinets d'avocats et de la profession
- 3/ la prise de dispositions spécifiques au contentieux du handicap
- 4/ un traitement adéquat :
 - des violences faites aux personnes en situation de handicap
 - des personnes majeures placées sous protection juridique en raison d'un handicap mental ou d'une dépendance liée à l'âge



1/ Sensibilisation et formation au handicap et au droit du handicap des professionnels du droit

Mettre en place une formation commune entre les avocats et les professionnels du droit :

- **Formation de base « sensibiliser et accueillir avec un langage commun »** : avec les magistrats, greffiers, huissiers, notaires, policiers, personnels de l'administration pénitentiaire afin qu'ils puissent accueillir les personnes en situation de handicap dans de bonnes conditions => projet de mallette pédagogique sous l'égide du défenseur des droits, en partenariat avec l'association Droit pluriel
- **Formation approfondie « Les fondamentaux du Handicap »** : formation en partenariat avec le Défenseur des droits et le CNSA sur la base d'un Kit/ Vademecum ou e-learning (en réflexion)

Créer une obligation de formation des professionnels du droit au handicap : des dispositions spécifiques que la loi pourrait fixer à l'instar de la *Loi du 4 août 2014 : loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* qui fixe l'obligation d'intégrer dans la formation initiale et continue de certains professionnels des modules sur les violences intrafamiliales et faites aux femmes.

Sensibiliser les futurs avocats et professions juridiques :

- Inciter les universités à créer un master « Droit du handicap » au sein de leurs universités
- Sensibiliser les EDA à la question du Handicap



- **Réfléchir à la création d'une spécialisation en droit du handicap** : Pour une meilleure visibilité des confrères ayant acquis ce domaine de compétence auprès des personnes en situation de handicap : préjudice corporel, droit de l'incapacité, prestations sociales, prestations de compensation du handicap, orientation scolaire, orientation professionnelle... (cf. engagement de la Charte « Formation avocats-Handicap » à destination des barreaux des barreaux)
- **Compléter la Charte Responsabilité Sociétale des Cabinets d'Avocats (RSCA)** d'un volet « handicap »
- **Campagne de sensibilisation pour des cabinets d'avocats plus inclusifs** : notamment via l'actuelle tournée dans les Ordres du Film *Parent à part entière* dont est partenaire le CNB
- **Permettre la prise en charge par FIF-PL d'une formation en langue des signes** : A destination des confrères qui souhaiteraient l'apprendre, seuls 7 avocats en France maîtrisent cette langue



2/ Accessibilité

Accessibilité des locaux et lieux de justice :

- Garantir un espace accessible dans tous les lieux de justice (Partenariats Mairies, Conseils départementaux de l'accès au droit, Maison de la Justice et du Droit, Maison des avocats)
- Permettre l'accessibilité des Palais de justice pour les justiciables et les auxiliaires de justice en situation de handicap
- Permettre aux cabinets non accessibles de recevoir leurs clients dans les locaux accessibles et garantissant le respect de nos principes, et notamment celui du secret professionnel (mise à disposition gratuite des locaux accessibles de l'Ordre,...)
- Mettre en place un travail en amont avec des auxiliaires de justice experts en matière de handicap en vue de permettre le plus haut degré d'accessibilité à tous les futurs palais de justice actuellement en construction
- Mettre en place une communication à l'attention des justiciables sur l'accessibilité des cabinets d'avocats



2/ Accessibilité

Accessibilité facilitée des accompagnants de personnes en situation de handicap :

- Création d'une carte d'accompagnant, même occasionnel, des justiciables et des auxiliaires de justice en situation de handicap

Accessibilité aux examens professionnels :

- Etendre le dispositif voté par le CNB pour l'aménagement ou les dispenses des examens d'entrée au CRFPA pour les candidats en situation de handicap aux autres examens (CAPA, Master...)

Accessibilité à la profession d'avocat :

- Mise en place des référents accessibilité au sein des Barreaux (Veiller à l'accessibilité des lieux de Justice, des Maisons de l'avocat, organiser des permanences de consultations gratuites en droit du handicap)
- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé des élèves-avocats en situation de handicap en vue de favoriser l'obtention d'un stage, par le biais d'une concertation entre les EDA et des référents accessibilité mis en place au sein des Barreaux
- Sensibilisation des cabinets d'avocats en vue de favoriser le recrutement de collaborateurs en situation de handicap



2/ Accessibilité

Accessibilité numérique :

- Dématérialisation des procédures : Vérifier la compatibilité des applications avec les systèmes d'écran braille et de synthèse vocale et différer les mises en service tant que les problèmes ne sont pas résolus
- Permettre aux avocats en situation de handicap un accès effectif aux dossiers (pénal, tutelles, assistance éducative)
- Inviter les confrères à rendre leurs sites Internet accessibles

Accessibilité au statut de personne en situation de handicap :

- Mise en place de cartes d'invalidité définitives pour les personnes en situation de handicap irréversible et absence de renouvellement pour les AAH
- Faciliter les formalités de renouvellement pour les personnes en situation de handicap réversible



3/ Contentieux du handicap

- Rédaction d'un guide d'information pour expliquer aux justiciables l'impact du recours préalable obligatoire (mis en place depuis le 1er janvier 2019 pour les litiges concernant l'invalidité, l'incapacité ou l'inaptitude) et les conséquences en terme de délais ainsi que les différents recours contentieux possibles...
- Associer les Maisons départementales des personnes handicapées à une réflexion sur le traitement des recours préalables via un service dédié au sein de chaque Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Permanence de consultations gratuites en droit du handicap des barreaux où des avocats pourraient recevoir les personnes en situation de handicap afin de les conseiller sur le recours préalable obligatoire et les différents recours contentieux
- Envisager un partenariat entre les Ordres des médecins et les facultés de médecine pour trouver, plus facilement, des médecins qui acceptent d'être désignés auprès des 118 pôles sociaux des tribunaux de grande instance suite à la suppression des 26 tribunaux du contentieux de l'incapacité
- Rendre les pôle sociaux plus accessibles aux confrères, plus facilement joignables



4/ Traitement des violences faites aux personnes en situation d'handicap

Prévoir un accueil adapté dans le recueil et traitement des violences faites aux personnes handicapées :

- Elaboration par la MIPROF d'un kit de formation à destination de tous les professionnels sur « *les violences faites aux femmes en situation de handicap : repérer les violences, accompagner et orienter la victime* » à destination des professionnels (santé, droit, police) et des associations sur le droit des victimes, sur les spécificités des personnes handicapées, pour adapter leur assistance (par exemple l'Officier de Police Judiciaire qui recueille une plainte liée à une agression sexuelle sur personne autiste qui ne comprend pas l'implicite ou d'une personne porteuse d'un handicap visible) (Annexe 2)
- Fiche réflexe à destination de tous les professionnels confrontés à une situation de violence faite à une en situation de handicap, visible ou invisible
- Recueillir des données chiffrées sur les violences faites aux personnes en situation de handicap, visible ou invisible (enquête, observatoire)
- Inclure les spécificités des violences faites aux personnes en situation de handicap, visible ou invisible dans programmes de prévention et de lutte sur les violences
- Limiter les placements institutionnalisés qui exposent plus les personnes handicapées aux risques agressions et favoriser l'autonomie et l'émancipation des personnes handicapées aux systèmes de protection
- Appuyer l'action d'un jeune malvoyant pour la mise en œuvre l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987, expulsé avec son animal d'un établissement de grande enseigne avec violence « pour des raisons d'hygiène ».



5/ Accompagnement des personnes majeures placées sous protection juridique en raison d'un handicap mental ou d'une dépendance lié à l'âge

Améliorer le rôle de l'avocat (réflexions à poursuivre) :

- En associant le majeur vulnérable, assisté de son avocat, à l'élaboration de la mesure de protection prise à son encontre, à sa bonne organisation, afin que la personne dispose d'une protection adaptée, pour exercer ses droits
- En améliorant la défense des majeurs vulnérables : rendre obligatoire l'assistance de l'avocat dès la 1^{er} instance et pas seulement en cause d'appel
- En rendant obligatoire l'assistance de l'avocat dès la procédure d'instruction : notamment en l'absence d'audition du majeur vulnérable empêché d'exprimer ses volontés et au regard de l'expertise médicale exigés pour l'engagement des procédures (trop succincts). L'avocat est le garant de l'application du droit au soutien des intérêts de son client et pas seulement le porte-parole de la parole de son client.
- En *accompagnant* le majeur protégé dans les décisions importantes de sa vie quotidienne, plutôt qu'une *substitution*, c'est-à-dire une situation où le tuteur décide à la place de la personne.
- Inclure dans les dispositifs de formation des avocats au droit du handicap un module spécifique sur les mesures de protection

Action auprès des pouvoirs publics :

la proposition de modification du Code civil visant à consacrer la primauté du respect de la volonté et des préférences du majeur sur la préservation de son intérêt présentée dans les [propositions du rapport parlementaire " sur les droits fondamentaux des majeurs protégés" 26 juin 2019](#).

Valérie Duez-Ruff

Vice-Présidente de la Commission Egalité

Aminata Niakate

Présidente de la Commission Egalité

Assemblée générale

11 et 12 octobre 2019

